Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260305-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026
Date de convocation : 27 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DAG n° 26-03-05	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD.
Rapporteur : Philippe EUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Enzo DE GREGORIO ; Colette LOISEAU à Valérie SCATTOLIN ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC à Bérengère MORISSET BERNARD.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Enzo DE GREGORIO.

> INSTALLATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération DAG n° 24-01-01 du conseil municipal du 15 février 2024 relative à la modification du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'appel à candidatures de listes pour siéger au sein de la commission des affaires générales et financières ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22 susvisé, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché (…)* » et que « *dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation*

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260305-DE

proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » ;

Considérant qu'eu égard à la multiplicité des attributions du conseil municipal, la création de commissions dédiées concourt à la bonne organisation de la collectivité ;

Considérant que, selon la nature des attributions de chaque commission et du nombre d'affaires qui lui est soumise, le nombre d'élus appelés à siéger dans chaque commission peut varier ;

Considérant que ces commissions peuvent être réunies avant chaque conseil municipal et/ou sur demande, que cette dernière émane du chef de service chargé des affaires en cause ou de ses membres élus ;

Considérant encore que la vie municipale pourra justifier que de nouvelles commissions communales soient formées au cours de la mandature à intervenir ;

Considérant que, dans un premier temps, il y a lieu de former une commission des affaires générales et financières, chargée de l'examen de l'ensemble des délibérations préalablement à la réunion du conseil municipal, et, en particulier, des dossiers relatifs aux affaires financières et fiscales et aux affaires juridiques ;

Considérant que le nombre de membres de la commission des affaires générales et financières est fixé conformément au règlement intérieur du conseil municipal et que le Maire est présidant de droit ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission des affaires générales et financières ;

Considérant que les listes de candidats suivantes ont été proposées :

Pour la liste « MORLAIX ENSEMBLE »	**Pour la liste « POUR MORLAIX »**
Philippe EUZEN	Olivier BELLEC
Catherine TREANTON	Hélène HETAULT-GUEZENNEC
Valérie SCATTOLIN	Georges AUREGAN
Nathalie BARNET	Daniel BÂCHE
André LAURENT	
Enzo DE GREGORIO	
Frédéric L'AMINOT	
Jérôme PLOUZEN	
Laëtitia ABILY	
Ismaël DUPONT	
Yvon LAURANS	
David GUYOMAR	
Glenn LE SAOUT	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : décident que la désignation des membres se fera par un vote à main levée ;
- Article 2 : installent la commission communale des affaires générales et financières ;
- Article 3 : élisent les membres de la commission communale des affaires générales et financières ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260305-DE

- Article 4 : les membres de la commission des affaires générales et financières, après avoir mis au vote, sont les suivants :

Pour la liste « MORLAIX ENSEMBLE »	**Pour la liste « POUR MORLAIX »**
Philippe EUZEN	Olivier BELLEC
Catherine TREANTON	Hélène HETAULT-GUEZENNEC
Valérie SCATTOLIN	Georges AUREGAN
Nathalie BARNET	Daniel BÂCHE
André LAURENT	
Enzo DE GREGORIO	
Frédéric L'AMINOT	
Jérôme PLOUZEN	
Laëtitia ABILY	
Ismaël DUPONT	
Yvon LAURANS	
David GUYOMAR	
Glenn LE SAOUT	

- Article 5 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Enzo DE GREGORIO

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT